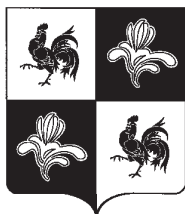


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



9 novembre 2005

---

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**relative à la participation de la Commission communautaire française  
à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'Homophobie, le 17 mai**

déposée par Mmes Olivia P'TITO, Véronique JAMOULLE,  
M. Josy DUBIÉ, Mmes Marion LEMESRE et Viviane TEITELBAUM

## DEVELOPPEMENTS

---

### a. Situation en Belgique et dans le monde

Selon une opinion largement répandue, l'homosexualité serait plus libre que jamais : omniprésente, dans la rue, dans la presse, à la télévision, au cinéma. Elle serait même tout à fait acceptée, ce dont témoignent, dans plusieurs pays, les récentes avancées législatives sur la reconnaissance des couples de même sexe.

Pourtant, la réalité semble différente. Le XX<sup>e</sup> siècle a, sans aucun doute, été une des périodes les plus homophobes de l'histoire : déportation dans les camps de concentration sous le régime nazi, goulag en Union soviétique, chantages et persécutions aux États-Unis à l'époque de Mc Carthy ?

L'homosexualité est largement discriminée de par le monde. Dans quatre-vingts États au moins, les actes homosexuels sont condamnés soit par la loi en tant qu'actes criminels soit font l'objet de persécutions. Actuellement, les conditions d'existence des lesbiennes et des gays, dans le monde, restent très défavorables : les actes homosexuels sont condamnés par la loi (Algérie, Sénégal, Cameroun, Éthiopie, Liban, Jordanie, Arménie, Koweït, Porto Rico, Nicaragua, Bosnie...). Dans plusieurs pays, cette condamnation peut aller au-delà d'une peine de 10 ans (Nigéria, Libye, Syrie, Inde, Malaisie, Jamaïque). Parfois même, la loi prévoit une détention à perpétuité (Guyana, Ouganda), et dans une dizaine de nations, la peine de mort peut être effectivement appliquée (Afghanistan, Iran, Arabie Saoudite).

Récemment, plusieurs Présidents en Afrique ont brutalement réaffirmé leur volonté de lutter personnellement contre l'homosexualité considéré comme un fléau « anti-africain ».

Pour certains pays, où l'homosexualité ne relève pas du Code pénal, les persécutions se multiplient. A titre illustratif, au Brésil, les Escadrons de la mort et les skin heads sèment la terreur : 1960 meurtres homophobes ont été recensés officiellement entre 1980 et 2000.

Selon les espaces géographiques ou selon les conditions sociales, l'homophobie prend des formes très diverses :

- dans de nombreux pays du Sud, la problématique réside dans le mariage hétérosexuel forcé;
- dans de nombreux pays du Nord, c'est l'interdiction du mariage homosexuel qui est au coeur des débats;
- dans certains milieux, les hommes sont exclus ou lynchés sur la place publique, tandis que les femmes sont enfermées ou punies dans le silence des gynécées;
- dans certains cas, l'homophobie s'exerce au nom de Dieu et dans d'autres cas au nom de la Science;
- parfois, l'homosexualité est condamnée mais les transgenres sont tolérés, parfois l'inverse;
- selon les cas, la bisexualité est regardée comme un moindre mal ou comme le comble du vice.

En Belgique enfin, l'homophobie revêt une forme plus sournoise puisqu'elle est un facteur hautement multiplicateur des pulsions suicidaires. Selon l'étude réalisée par le professeur John Vincke de l'Université de Gand en 1998, une jeune fille lesbienne ou bisexuelle sur quatre a tenté de se suicider au moins une fois alors que 12,4 % des garçons homosexuels affirment être passés eux aussi à l'acte de désespoir (chez les hétérosexuels en revanche, ils sont respectivement 5,4 % et 5,9 % à avoir été dans le cas). D'après l'étude réalisée en Communauté française par la FAGL et Magenta asbl en 2004, le suicide est la 2<sup>e</sup> cause de mortalité des garçons de 15 à 24 ans (après les accidents) et la 3<sup>e</sup> pour les filles. L'idée suicidaire hante de 20 à 30 % des jeunes des deux sexes et l'homosexualité réelle ou supposée est en deuxième place dans les motifs qui poussent à l'acte. On peut compléter ces observations par les affirmations du québécois Michel Dorais, qui déclarait en 2001 dans son livre de référence « Mort ou vif », que les adolescents gays et les jeunes lesbiennes se suicident 6 à 10 fois plus que les jeunes se sentant hétérosexuels.

### b. La lutte contre l'homophobie s'inscrit dans la lutte contre toutes les discriminations

S'il importe d'envisager la discrimination comme un phénomène général, il est nécessaire de la combattre aussi sous ses formes spécifiques et l'homophobie est une de ces formes. Faute de quoi, le discours et l'action demeurent dans l'abstraction et dans l'indifférenciation.

A titre illustratif, la Journée internationale de la Femme permet de mettre l'accent de manière spécifique sur l'inégalité entre les sexes. De même, la Journée nationale de lutte contre l'Homophobie permettra de mettre l'accent sur l'inégalité entre les orientations sexuelles.

La lutte contre l'homophobie débouche aussi sur l'affirmation des droits humains en général. Les associations lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) s'engagent souvent bien au-delà des problématiques sexuelles et elles se trouvent de cette manière à l'unisson de nombreux autres mouvements sociaux dont elles sont bien entendu solidaires. Dans ces conditions, la Journée nationale de lutte

contre l'Homophobie favorisera le rapprochement entre les associations lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) et les associations de défense des droits de l'homme.

Enfin, l'évolution est relativement « récente » dans la mesure où c'est seulement le 17 mai 1990 que l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la Santé supprimait l'homosexualité de la liste des maladies mentales. L'OMS entendait ainsi mettre fin à plus d'un siècle d'homophobie médicale.

**c. Inscription de la Commission communautaire française dans la Journée nationale de lutte contre l'Homophobie**

En octobre dernier, un appel demandant l'instauration au niveau mondial d'une Journée de lutte contre l'Homophobie a été lancée à Paris, dans les colonnes du journal « Le Monde », à l'initiative d'intellectuels français. Cet appel prônait l'organisation d'actions et de réflexions pour lutter contre toutes les formes de violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle.

Des arguments qui ont su convaincre le Président de la Ligue des droits de l'homme, Dan Van Raemdonck, et qui l'ont amené à les relayer sur notre territoire.

La Belgique serait ainsi le deuxième pays au monde après le Canada à adopter une telle journée.

Cette journée nationale est davantage qu'un acte sym-

bolique. Elle a pour but d'articuler action et réflexion afin de lutter contre toutes les violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

La Journée nationale de lutte contre l'Homophobie entend susciter, soutenir et coordonner toutes les initiatives contribuant à l'égalité entre les citoyens en la matière, de jure, mais aussi *de facto*, et cela sur tout le territoire belge.

L'instauration officielle d'une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie permettra ainsi d'inscrire les luttes des lesbiennes, des gays, des bi et des transgenres dans une démarche de solidarité avec toutes les personnes lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT) du monde entier.

Elle permettra d'inscrire ces luttes dans une démarche plus globale de défense des droits de l'homme.

En prélude à l'instauration d'une Journée mondiale de lutte contre l'Homophobie, et à l'instar de ce qui existe déjà au Canada, la résolution invite le Gouvernement de la Commission communautaire française à oeuvrer auprès du Gouvernement fédéral afin d'instaurer une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année.

La résolution vise aussi à renforcer les expériences engagées, à donner plus de visibilité aux initiatives futures et elle en appelle aux instances internationales afin qu'elles inscrivent cette Journée dans l'agenda officiel des Nations Unies, à l'instar de la Journée mondiale de la Femme ou de la Journée mondiale de lutte contre le Sida.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Compte tenu des discriminations et des persécutions dont font l'objet les lesbiennes, les gays, les bi et les transgenres (LGBT) de par le monde;

Compte tenu que la lutte contre l'homophobie débouche sur l'affirmation des droits humains au même titre que la Journée internationale de la Femme ou de la Journée mondiale de lutte contre le Sida;

Compte tenu qu'une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie favorisera le rapprochement entre les associations LGBT et les associations des droits humains;

Compte tenu qu'une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie favorisera la reconnaissance nationale et internationale qui est pour le Gouvernement un levier lui permettant de contribuer à la lutte contre toutes les violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre;

Compte tenu de l'appel mondial lancé sous forme de pétition par l'ILGA (International Lesbian and Gay Association) relayant l'idée originale de Louis-Georges Tin, chercheur à l'Université de Manchester et directeur du dictionnaire de l'homophobie;

Compte tenu que c'est le 17 mai 1990 que l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé supprimait l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Et compte tenu de la relative méconnaissance concernant la discrimination sur base de l'orientation sexuelle au sein de la société;

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

– d'instaurer une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année;

– de soutenir par tous les moyens utiles l'instauration de la Journée mondiale de lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année;

– d'inscrire la Commission communautaire française dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie le 17 mai de chaque année à laquelle participeront des représentants du monde académique et associatif belge ainsi que des spécialistes internationaux;

– de mettre en place une politique communautaire transversale en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination sur base de l'orientation sexuelle; en organisant des politiques de prévention et de sensibilisation spécifiques adressées notamment aux acteurs de l'enseignement, de la formation, de la culture, de la santé, de la jeunesse et du sport;

– d'articuler cette politique en utilisant le levier fédéral et juridique que représente le Centre pour l'égalité des chances tant en termes d'information, de sensibilisation que de recueil et de traitement des plaintes;

– d'oeuvrer conjointement avec l'autorité fédérale auprès des instances internationales dont notamment l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat aux Droits de l'homme et la Commission européenne, afin qu'elles inscrivent cette Journée dans leur agenda officiel pour donner plus de visibilité aux initiatives futures et renforcer les expériences engagées en la matière.

L'Assemblée de la Commission communautaire française s'inscrira elle-même dans ce cadre par le suivi des présentes recommandations, notamment en suscitant un débat en son sein, à intervalles réguliers.

Olivia P'TITO  
Véronique JAMOULLE  
Josy DUBIÉ  
Marion LEMESRE  
Viviane TEITELBAUM